



**AVIS DE COURSE TYPE
HABITABLES 2017-2020**

	<p>TROPHEE ANCR'ERDRE 2020</p> <p>01/03, 05/04, 07/06, 27/09, 11/10 et 18/11</p> <p>La GRIMAUDIERE <u>ANCRE</u></p>	
---	--	---

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.1.1 Règle modifiée- la règle 61.1(a) : pour porter réclamation suite à un incident dans la zone de course, tous les bateaux devront arborer un pavillon rouge. La modification sera incluse aux IC.
- 1.3 Les règlements fédéraux, Règles de course Osiris Habitables du guide 2020 et règle Micro 2020.
- 1.4 Les règles spécifiques Erdre quand elles remplacent les RCV du chapitre 2,

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux [peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [C] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en [5e] catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation : plan d'eau intérieur et pour les Micros, le matériel de sécurité prévu par la jauge Micro.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 - à tous les bateaux des classes Osiris Habitables A, B, C, R1, L ayant une carte Osiris valide et **QS en cohérence avec les autres bateaux par le barème Osiris.**

Quota minimum requis pour que l'épreuve soit courue : 5 bateaux

- 3.2 **Les skippers doivent obligatoirement s'inscrire, avec, dans la mesure du possible, l'ensemble de l'équipage,** en utilisant le logiciel d'inscription Régata Home **avant le samedi précédent le jour de la régata avant 12 heures (ou en cas de problème avec ce logiciel envoi d'un mel dans ce délai à : ancre44240@gmail.com);**

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage), non enregistrés dans Régata Home, doivent **s'inscrire, dans la mesure du possible, à l'Ancre, la veille de la régata et** présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- 3.5 **- Les concurrents qui s'inscrivent s'engagent à respecter l'annexe Covid 19 jointe à cet avis de course.**

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Toutes	gratuit

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription : sans objet
 5.2 Jauge et contrôles :
 A la discrétion du Président du Comité de course.
 5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
01/03, 05/04, 07/06, 27/09, 11/10 et 22/11	Matin : 10h15	Toutes
01/03, 05/04, 07/06, 27/09, 11/10 et 22/11	Après-midi : *	Toutes

* En fonction de l'heure de fin de course du matin, après pause repas.

- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h 30.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :
 - [disponibles en version électronique sur le site ANCRE -<http://www.ancrecn.fr/regater/doc-regates/>]

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours à effectuer sont les suivants : parcours spécifique Erdre numérotés de 1 à 13. (**édition Janvier 2020**). (Disponible sur <http://www.ancrecn.fr/regater/doc-regates/>)
 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 [Nombre] courses devront être validées pour valider la compétition : non utilisé.
 9.2 Le classement sera effectué sur le total des courses des 6 journées de Trophée moins les trois plus mauvaises à partir de 18 courses, moins les 2 plus mauvaises de 15 à 17 courses et moins la plus mauvaise jusqu'à 14 courses. Il sera établi 2 classements Osiris habitables : le premier (CRO) pour les groupes A, B, C + (R1, L et QS ou assimilé jusqu'à gr 12 brut) et le second (REG) pour les groupes (R1, L et QS ou assimilé supérieurs à gr 12 brut).
 Envoi des résultats à la FFvoile, soit par groupe, soit en un seul groupe si un des groupes n'atteint pas le minimum prévu par la FFvoile (minimum 5 bateaux) Pour les Micros du groupe CRO, un classement en temps réel sera extrait et transmis à la classe Micro si plus de 4 micros sont présents.
 9.3 Le système de classement est le suivant : [ORC Ton Cups : (Ins-rang +1 (+ 0,25 au 1°)).
 9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Proclamation du classement :
 - TROPHEE ANCR'ERDRE : date définie ultérieurement

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité **y compris l'acceptation de l'annexe Covid 19**. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter, par courriel : ancre44240@gmail.com ou le samedi de 14h à 18h tél : **02 40 29 71 62**.

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE TROPHEE ANCR'ERDRE 2020

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Site ANCRE – les pages <http://www.ancrecn.fr/regater/resultats-regate/> et <http://www.ancrecn.fr/regater/doc-regates/>] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

– ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

Prise en compte du Risque Covid19 :

En s'inscrivant au Trophée Ancr'Erdre 2020 tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.